



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-68283>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **25-68283**

Fournitures

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-21522

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Draguignan (83)

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21830050700017

Ville : Draguignan

Code postal : 83300

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 83

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : FOURNITURE DE PANNEAUX ET ACCESSOIRES DIVERS DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE

Code CPV principal - Descripteur principal : 34992200

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : FOURNITURE DE PANNEAUX ET ACCESSOIRES DIVERS DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE

Critères d'attribution : Le prix: 70 % La valeur technique:30 %

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Société KELIAS sise 8 Impasse des Bourreliers - 44800 Saint Herblain. Les prestations sont susceptibles de varier annuellement de la manière suivante : Montant minimum : 25 000,00 EUR HT. Montant maximum 84 000,00EUR HT. le rabais consenti sur les prix catalogues est de 60 % Recours: Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Jean RACINE, BP 40510 - F-83041 TOULON Cedex 9, Tél. : 04 94 42 79 30 Site internet : <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - Mail : greffe.te-toulon@juradm.fr Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L. 551-23 du

CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/06/2025